



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 64711

Texte de la question

M. Patrick Ollier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la défense sur les études amont engagées par la délégation générale pour l'armement (DGA). Il lui demande de bien vouloir lui communiquer la part en pourcentage des études amont que la DGA a contracté directement avec des PMI indépendantes non filiales des grands maîtres d'oeuvre de défense tous les ans depuis trois ans ainsi que l'objectif retenu pour l'année 2002. Il lui demande également de bien vouloir lui communiquer la part des marchés d'études passés à des grands groupes puis sous-traités à des PMI indépendantes.

Texte de la réponse

La part en pourcentage des études amont contractées avec des PME-PMI au cours des trois dernières années est de 8 % en 1999, 10,6 % en 2000 et 10 % (prévision) en 2001. Toutefois, une identification fine des études amont contractées directement par l'Etat avec des PMI indépendantes non filiales des grands maîtres d'oeuvre industriels de défense est difficile et se prête mal aux comparaisons, le périmètre des entreprises concernées pouvant évoluer rapidement d'année en année. Une analyse menée sur l'année 2000 conduit à relever que la part en pourcentage des études confiées directement à des PME-PMI indépendantes ressort à 4,9 %. Des analyses antérieures ont donné, pour ce même indicateur, des pourcentages de 5 % en 1993 et de 4,7 % en 1998. La prévision pour 2001 s'établit à un niveau voisin de celui de l'année 2000, soit environ 5 %. Pour l'année 2002, bien qu'il soit très difficile de fixer un objectif par suite des contraintes réglementaires multiples qui s'imposent à la préparation des actes d'achat public, le niveau de 5 % devrait être atteint. Concernant la part des marchés d'études passés à des grands groupes et sous-traitée à des PME-PMI indépendantes, la meilleure estimation provient de l'analyse des sous-traitances inscrites dans les contrats d'études amont, laquelle conduit à un chiffre de 2 %. Il convient de préciser que des sous-traitances décidées pendant l'exécution d'un contrat peuvent ne pas avoir été comptabilisés par cette méthode. Sur la base de cette dernière estimation, le montant des études confiées en 2000 à des PME-PMI filiales de grands groupes, directement ou en sous-traitance, ressort à 3,7 %. Attentif au rôle bénéfique que peuvent jouer les PME-PMI dans le domaine de la recherche de défense par leur dynamisme et leur capacité d'innovation, le ministère de la défense s'est donné pour objectif d'améliorer l'accès des PME-PMI aux contrats d'études amont, d'une part, en consolidant les actions déjà lancées (appels à projets, propositions non sollicitées) et, d'autre part, en assurant une meilleure ouverture vers les PME-PMI innovantes de la sous-traitance des grands maîtres d'oeuvre (plans d'acquisition avec recherche de mise en concurrence au deuxième niveau).

Données clés

Auteur : [M. Patrick Ollier](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64711

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4334

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6466